



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
Annexe II

Version : 1

Date de révision : 14 Septembre 2018

SECTION 1

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE CHIMIQUE (OU DE LA PREPARATION) ET DE LA SOCIÉTÉ
OU ENTREPRISE RESPONSABLE DE SA MISE SUR LE MARCHÉ

Nom et/ou code du (des) produit(s) : Encres COPIC

Utilisation de la substance ou de la préparation : Encre pour le graphisme, le dessin, l'écriture.

Identification de la société :

Distributeur :

OZ INTERNATIONAL

1088 Rue Marcel Paul

ZA des Grands Godets

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Tel: 01 45 16 78 18

j.rozenberg@oz-international.com

Fabricant :

COPIC INK

7-22-17, NISHIGOTANDA, SHINAGAWA-KU,

TOKYO, 141-0031 JAPAN

N° d'appel d'urgence : INRS: 01 45 42 59 59

SECTION 2

IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Classe de danger physique :

- Liquide inflammable (**Catégorie 2**).

Classe de danger pour la santé :

- Corrosion cutanée, irritation cutanée (**Catégorie 1**)

Classe de danger pour l'environnement :

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique (**Catégorie 2**).

1088, rue Marcel Paul - 94508 CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX - Tél. 01 45 16 78 18 - Fax : 01 41 77 19 10

• e-mail : informations@oz-international.fr • Internet : www.oz-international.com •

SA au capital de 585 000 € - N° SIRET 352 558 092 000 57 - APE 4649Z - N° TVA FR 62 352 558 092

Eléments d'étiquetage :

- Pictogramme SGH:



- Mention d'avertissement :

DANGER

- Mention(s) de danger :

- **H225** : Liquide et vapeurs très inflammables
- **H318** : Provoque des lésions oculaires graves

- Conseils de prudence :

- **Prévention** : **P210** : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. **P280** : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- **Intervention** : **P305+P351+P338** : En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. **P310** : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- **Stockage** : **P403+P235** : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- **Élimination** : **P501** : Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Informations supplémentaires de l'étiquette :

Contient Rosin, N° CAS 8050-09-7

SECTION 3

COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance	N°CAS	%	Classification des substances conformément au règlement CE N°1272/2008
Ethyl Alcohol	64-17-5	62 – 82	Liquide inflammable, Cat. 2 • H225 - Liquide et vapeurs très Inflammables
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0 204-88-4	5 – 12	Toxicité aiguë pour l'environnement aquatique, Cat. 1 • H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques Toxicité chronique pour l'environnement aquatique, Cat. 1 • H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
n-Propyl alcohol	71-23-8 200-746-9	7,5 – 9	Liquide inflammable, Cat. 2 • H225 - Liquide et vapeurs très Inflammables Lésions oculaires graves, Catégorie 1 • H318 – Provoque des lésions oculaires graves. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, Catégorie 3 • H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
Isopropyl alcohol	67-63-0 200-661-7	3,5 – 4,5	Liquide inflammable, Cat. 2 • H225 - Liquide et vapeurs très Inflammables Irritation oculaire, Cat. • H319 - Provoque une sévère irritation des yeux Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, Catégorie 3 • H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

Généralité : Une assistance médicale est nécessaire. Montrer la fiche de données de sécurité au médecin.

Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Consulter immédiatement un CENTRE ANTI POISON ou un médecin / spécialiste.

Contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Rincer abondamment la peau avec de l'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste en cas d'irritation.

Ingestion : Ne pas induire de vomissement. Ne jamais rien donner à la bouche d'une personne inconsciente. Rincer la bouche avec de l'eau. Appeler un médecin ou un CENTRE ANTI POISON immédiatement.

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin en cas de gêne respiratoire.

Principaux symptômes / effets aigus : Lésions oculaires.

Principaux symptômes / effets chroniques : Aucun effet significatif relevé

Indication des soins médicaux immédiats et traitements spéciaux nécessaires :
Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Produit chimique sec, dioxyde de carbone ou mousse résistant à l'alcool.

Moyen d'extinction inappropriée : N'utilisez pas un jet d'eau solide, car il pourrait répandre ou propager le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance ou du mélange :

- Liquide et vapeur hautement inflammables.
- La vapeur est plus lourde que l'air.
- Les vapeurs ou les gaz peuvent s'enflammer à distance.

Produits de décomposition

- Oxydes de carbones, phénols

Conseils pour les pompiers

- Lutte contre l'incendie : Déplacez le contenant de la zone d'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients avec de l'eau pulvérisée jusqu'à ce que le feu soit éteint. N'essayez pas d'éteindre le feu à moins que le flux de matière puisse être arrêté en premier. Inonder avec de l'eau pulvérisée. Ne pas disperser le produit répandu avec des jets d'eau à haute pression. Éviter l'inhalation de matériel ou de sous-produits de combustion.
- Équipement de protection et précautions pour les pompiers : Porter un équipement complet de protection contre les incendies, y compris un appareil respiratoire autonome (ARA) pour se protéger contre le feu.

SECTION 6

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter des vêtements et des équipements de protection individuelle, voir section 8.

Précautions environnementales

- Empêcher la pénétration dans les égouts, les fossés, les espaces souterrains ou confinés et les voies navigables.
- Recueillir le déversement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation.
- Retirer les sources d'inflammation.
- Arrêter la fuite si possible sans risque personnel.
- Réduire les vapeurs avec de l'eau pulvérisée.

Référence à d'autres sections

- Voir la section 7 pour les procédures de manipulation.
 - Voir la section 8 pour les recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.
 - Voir Section 13 pour les considérations d'élimination.
-

SECTION 7

MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes - Ne pas fumer.
- Garder le récipient bien fermé.
- Utiliser un équipement électrique / de ventilation / d'éclairage antidéflagrant.
- Utilisez des outils et des équipements anti-étincelles.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Portez des protections gants / vêtements et protection des yeux / du visage.
- Éviter le rejet dans l'environnement.

Conditions de stockage sécurisé, y compris les incompatibilités

- Stocker conformément à toutes les réglementations et normes en vigueur.
- Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Utilisation (s) finale (s) spécifique (s) marqueur

- Marqueur

SECTION 8

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Paramètres de contrôle :

- Limites d'exposition professionnelle :
 - Ethyl alcohol (64-17-5) : France → 1000ppm TWA ; 1900mg/m³ TWA
 - 2,6-Di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0) : France → 10 mg/m³ TWA
 - n-Propyl alcohol (71-23-8) : France → 200 ppm TWA ; 500 mg/m³ TWA
 - Isopropyl alcohol (67-63-0) : France → 400 ppm STEL (VLCT) ; 980 mg/m³ STEL (VLCT)
- Valeurs des indicateurs biologiques : Aucune limite d'exposition biologique notée pour ces ingrédients
- DNEL (Derived No Effect Level) : Non applicable

Contrôles d'ingénierie :

- L'équipement de ventilation doit être résistant aux explosions si des concentrations explosives de matériaux sont présentes.
- Fournir un système local de ventilation par aspiration.
- Veillez au respect des limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle

- Protection des yeux / du visage : Porter des lunettes de protection
- Protection de la peau :
 - Protection des mains : Porter des gants résistant
 - Autre : Porter des vêtements appropriés
- Protection respiratoire : Non requis dans des conditions normales d'utilisation
- Conditions générales d'hygiène : Toujours appliquer de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver les mains après avoir manipulé le matériel et avant de manger, de boire et / ou de fumer. Garder hors de la portée des enfants.

SECTION 9 PROPRIETE PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence

- État physique: Liquide translucide
- Couleur: plusieurs (comme dans le catalogue).
- Odeur: légère odeur d'alcool.
- Seuil d'odeur : non disponible

Caractéristiques chimiques :

- pH : non disponible
- Solubilité(s): soluble dans l'eau
- Point de fusion: non disponible
- Point d'ébullition: 78,3°C
- Point éclair : 13°C
- Limites supérieur / inférieur d'explosivité (% v/v) :
 - Limite inférieur : 19 (Ethyl Alcohol)
 - Limite supérieur : 3.3 (Ethyl Alcohol)
- Pression de vapeur (kPa) : 5,8 (Ethyl Alcohol)
- Densité de vapeur (Air = 1) : 1,6 (Ethyl Alcohol)
- Densité relative (eau = 1) : 0,79 (Ethyl Alcohol)
- N-octanol / eau coefficient de partage : -0,32 (Ethyl Alcohol)
- Auto-inflammabilité : 363°C (Ethyl Alcohol)

SECTION 10 STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité chimique: stable dans des conditions normales de stockage et de manutention.

Réactivité: Aucune réaction dangereuse dans des conditions normales de stockage et de manutention.

Conditions à éviter: Chaleur, flamme et étincelle.

Matières incompatibles: acides, bases, matériaux combustibles, halocarbures, halogènes, oxydes métalliques, sels métalliques, métaux, matières comburantes, peroxydes, agents réducteurs

Produits de décomposition dangereux : oxydes de carbone, phénols

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :

Substance	LD ₅₀ (oral)	LD ₅₀ (dermal)	LC ₅₀ (inhalation, 4h)
Ethyl Alcohol 64-17-5	7060 mg/kg (rat)	Aucune information disponible	124,7 mg/L (rat)
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol 128-37-0	890 mg/kg (rat)	Aucune information disponible	Aucune information disponible
n-Propyl alcohol 71-23-8	1870 mg/kg (rat)	Aucune information disponible	> 13548 ppm (rat)
Isopropyl alcohol 67-63-0	4396 mg/kg (rat)	12800 mg/kg (lapin)	16000 ppm - 8h (rat)

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Non classifié.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : **Catégorie 1**

Sensibilisation cutanée : Non classifié.

Sensibilisation respiratoire : Non classifié.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Non classifié.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Non classifié

Danger par aspiration : Non classifié

SECTION 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité chronique pour le milieu aquatique :

Substance	Poissons (96h)	Invertébrés (48h)	Algues
Ethyl Alcohol 64-17-5	LC ₅₀ Oncorhynchus mykiss : 12,0 – 16,0 mL/L (statique) LC ₅₀ Pimephales promelas : > 100 mg/L (statique) 13400 – 15100 mg/L (non statique)	LC ₅₀ Daphnia magna : 9268 – 14221 mg/L EC ₅₀ Daphnia magna : 2 mg/L (statique)	Aucune donnée disponible
2,6-Di-tert-butyl-p- cresol 128-37-0	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	72h EC ₅₀ Pseudokirchneriella subcapitata : 6 mg/L, 72h EC ₅₀ Desmodesmus subspicatus : > 0,42 mg/L
n-Propyl alcohol 71-23-8	LC ₅₀ Pimephales promelas : 4480 mg/L (non statique)	EC ₅₀ Daphnia magna, 3642 mg/L EC ₅₀ Daphnia magna : 3339 – 3977 mg/L (statique)	Aucune donnée disponible
Isopropyl alcohol 67-63-0	LC ₅₀ Pimephales promelas : 9640 mg/L (non statique) LC ₅₀ Pimephales promelas : 11130 mg/L (statique) LC ₅₀ Lepomis macrochirus : > 1400000 microg/L	EC ₅₀ Daphnia magna : 13299 mg/L	96 h EC ₅₀ Desmodesmus subspicatus : > 1000 mg/L 72h EC ₅₀ Desmodesmus subspicatus : > 1000 mg/L

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible

Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / nationale / internationale en vigueur.

SECTION 14

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Etiquetage :



	IMDG-CODE (Transport maritime international)	ICAO/IATA-DG (Transport aérien international)	ADR (Transport routier international)
Numéro ONU	UN1210	UN1210	UN1210
Nom d'expédition de l'ONU	Printing Ink, flammable	Printing Ink, flammable	Printing Ink, flammable
Classe de danger pour le transport	3	3	3
Groupe d'emballage	II	II	II

SECTION 15

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Règlement Européen REACH N°.1907/2006
 Règlement Européen CLP N°1272/2008

SECTION 16

AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de données de sécurité repose sur l'état actuel de nos connaissances et remplace toutes les versions précédentes. Les principales sources d'information utilisées dans la compilation de la fiche de données de sécurité pour le produit sont :

- Fiches de données de sécurité de nos fournisseurs
- Directives de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur l'élaboration des fiches de données de sécurité, dates de la version 2.1 février 2014.

Les renseignements que la FDS contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales. Un produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu une instruction écrite. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. L'information donnée dans la FDS est considérée comme une description des exigences de sécurité de notre produit : elle ne doit pas être considérée comme une garantie des propriétés du produit.